

Communiqué de presse, le 10 novembre 2025

PLFSS 2026

Rejet de l'obligation vaccinale contre la grippe : un recul dommageable pour la protection des personnes fragiles et la cohérence de la politique vaccinale française

Le 8 novembre 2025, l'Assemblée nationale a rejeté en première lecture, par 108 voix contre 95, la mesure du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 prévoyant la vaccination obligatoire contre la grippe pour les résidents d'Ehpad et pour certains professionnels de santé exposés.

Alors que la grippe saisonnière demeure une cause majeure de morbidité et de mortalité chez les personnes âgées et fragiles, l'Académie nationale de Pharmacie rappelle que la **vaccination constitue l'un des outils les plus efficaces de prévention en santé publique**. Chaque année, la grippe entraîne plusieurs milliers d'hospitalisations et de décès¹, touchant en premier lieu les populations les plus vulnérables, notamment les résidents d'établissements médico-sociaux².

Si le taux de couverture vaccinale des résidents en Ehpad atteint environ 82 %, celui des professionnels de santé reste totalement insuffisant — à peine 25 % selon les chiffres communiqués par la ministre de la Santé, M^{me} Stéphanie Rist. Cette situation expose les personnes âgées à des risques évitables de contamination, en particulier dans les milieux clos et collectifs.

L'Académie estime que la décision parlementaire du 8 novembre représente **un recul dommageable pour la protection des personnes fragiles et la cohérence de la politique vaccinale française**. En ce sens, d'autres obligations vaccinales existent déjà pour les soignants (contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, ou l'hépatite B).

¹ En 2024-2025, Santé publique France a observé un excès de mortalité toutes causes d'environ 17 600 décès au cours de l'épidémie de grippe. Cf. <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/article/surveillance-de-la-grippe-en-france-hexagonale-saison-2024-2025>.

² V. Rapport IGAS, « L'épidémie de grippe à l'Ehpad Korian Berthelot de Lyon », janvier 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/files-spip/pdf/2017-011R-Tome_1-internet.pdf.

Consciente des débats légitimes sur la liberté individuelle, l'Académie réaffirme que **la liberté ne saurait s'exercer au détriment de la santé et de la sécurité d'autrui**, en particulier dans le cadre professionnel du soin. La confiance dans la vaccination passe avant tout par **l'information, la transparence et l'exemplarité** des professionnels de santé.

L'Académie nationale de Pharmacie appelle le Gouvernement et les autorités sanitaires à **renforcer les actions de sensibilisation et de formation** autour de la vaccination antigrippale, à **faciliter son accès dans tous les établissements médico-sociaux**, et à **réexaminer les modalités de sa généralisation à la population** à la lumière des données épidémiologiques et des recommandations de la Haute autorité de santé.

La prévention vaccinale est un pilier de la santé publique. Elle doit rester au cœur des politiques de protection des plus vulnérables.

Contact presse

Lucile Gonot

Académie nationale de Pharmacie

presseanp@acadpharm.org

+33 (0)6 08 08 82 34